



Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

- Séance du 14 mai 2020 -

Délibération n°4.14/05/2020 relative aux dispositions générales de validation des parcours de formation conduisant au grade de master pour l'année 2020/21

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L124-1 à L124-20, L611-1 à L611-11, L612-5 à L612-6-1, L613-1, L712-1, L712-4, L712-6 et L712-6-1, D124-1 à R124-13, D611-1 à D611-20, D612-33 à D612-36-4,

Vu l'annexe du décret n°2016-672 du 25 mai 2016 modifié relatif au diplôme national de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Article unique : Adoption des dispositions générales de validation des parcours de formation conduisant au grade de master pour l'année 2020/21

Document figurant en annexe.

Résultat des votes : 30 membres en exercice, 16 membres présents ou représentés, suffrages exprimés = 16 voix : 16 pour.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'université Savoie Mont Blanc, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, les dispositions générales de validation des parcours de formation conduisant au grade de master pour l'année 2020/21 telles que présentées en séance et décrites ci-dessous.

Chambéry, le 16 mai 2020

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc


Denis Varaschin